

APPEL À PROJETS 2023

VOUS AVEZ UN PROJET FAVORISANT :

- LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ
- L'ÉDUCATION
- LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE
- L'ACCÈS À LA SANTÉ
- LE SPORT ET LA CULTURE
- L'ACCÈS À L'EMPLOI ET LA CRÉATION D'ENTREPRISES
- LA SÉCURITÉ ET LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

L'ÉTAT ET GRAND COGNAC SOUTIENNENT LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE LA VIE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE CROUIN, LES RENTES ET LA CHAUDRONNE

À PARTIR DU 21 NOVEMBRE 2022
DÉPÔT DES DOSSIERS AVANT LE
15 JANVIER 2023

CANDIDATEZ !*

* Appel à projets ouvert aux associations et structures de droit public

RETROUVEZ TOUTES LES MODALITÉS DE DÉPÔT :

GRAND-COGNAC.FR

Rubrique : Vivre et Participer

Page : La politique de la ville

RENSEIGNEMENTS :

isabelle.filloux@ville-cognac.fr

stephanie.deslandes@charente.gouv.fr

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

COGNAC

XC
GRAND-COGNAC

APPEL A PROJETS 2023

CONTRAT DE VILLE DE GRAND COGNAC

Quartiers concernés : Crouin (QPV), les Rentes et la Chaudronne (quartiers de veille)

PRÉAMBULE

Le contrat de ville de Grand Cognac a été signé le 23 avril 2015. Il vise à concentrer les moyens sur les quartiers les plus en difficulté, à réduire les inégalités territoriales et améliorer les conditions de vie des habitants. Il comprend trois piliers stratégiques :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- le développement de l'activité économique et de l'emploi,

Ces trois piliers sont déclinés en différentes priorités dans lesquelles les actions et les projets proposés par porteurs doivent s'intégrer. Le contrat a été prolongé jusqu'en décembre 2023 et peut être obtenu sur le lien suivant :

<https://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville/Les-contrats-de-ville/Contrat-de-ville-du-Grand-Cognac-2015-2021>

Il est rappelé que les partenaires du contrat de ville se sont engagés, dans le respect de leurs compétences, à mobiliser en premier lieu les moyens de droit commun. Les crédits spécifiques viennent uniquement en complément des financements de droit commun.

OBJECTIFS DÉFINIS

Les partenaires financiers du contrat de ville ont défini, lors du comité des financeurs du 7 novembre 2022, les priorités suivantes pour l'appel à projet 2023 :

- **Lutter contre la précarité.**
- **Renforcer les parcours éducatifs des enfants et le lien avec les familles.**
- **Assurer l'accès à la santé et en particulier à la santé mentale.**
- **Développer le lien social par la culture et le sport.**
- **Développer l'accès à l'emploi et la création d'entreprises.**
- **Renforcer la sécurité et la prévention de la délinquance.**
- **Renforcer l'égalité femmes/hommes et la lutte contre les discriminations.**
- **Lutter contre la radicalisation et les replis identitaires.**
- **Améliorer le vivre ensemble par des projets en lien avec la transition écologique et énergétique.**
- **Développer la participation et l'intégration des personnes en situation de handicap.**

MODALITÉS DE DÉPÔT

Le dépôt des demandes de subvention et des bilans financiers et qualitatifs sont dématérialisés.

Les porteurs de projet devront saisir leur dossier CERFA complet (n°12156*05) sur le **portail DAUPHIN** accessible à partir des sites :

<https://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville> ou <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Il est nécessaire, dans la rubrique 74 consacrée au budget prévisionnel du projet, d'indiquer « 16-Etat-politique-ville » pour solliciter une subvention sur les crédits « politique de la ville » de l'État et d'ajouter les autres financeurs privilégiés « politique de la ville » tels que Grand Cognac (dans la rubrique « Communautés de communes ou d'agglomérations »).

Vous trouverez joint à ce document **un guide d'utilisation du portail**.

En cas de difficulté, une cellule d'accompagnement technique est à votre disposition.

Tél : 09 70 81 86 94. Mail : support.P147@proservia.fr

Pour les associations et structures qui ont obtenu un financement en 2022, il est nécessaire de remplir un bilan financier intermédiaire sur le CERFA joint (n°15059*02-compte-rendu financier de subvention) pour pouvoir à nouveau déposer une demande sur 2023. **Le bilan financier complet 2022 devra être saisi sur Dauphin à compter de mars 2023.**

Une fois la saisie terminée, vous enregistrez les CERFA en format PDF (en n'omettant pas l'attestation et la déclaration sur l'honneur) et les transmettez par mail aux adresses suivantes :

- sp-cognac-polvil@charente.gouv.fr
- pref-polvil@charente.gouv.fr
- isabelle.filloux@ville-cognac.fr

La date limite de dépôt de dossier est fixée au dimanche 15 janvier 2023. Tout dossier incomplet ou remis après cette date ne sera pas examiné.

CALENDRIER INDICATIF

Février 2023 : instruction des dossiers par l'État et par Grand Cognac

Mars 2023 : réunion du comité des financeurs, arbitrage sur la programmation

Avril-Mai 2023 : validation de l'attribution des subventions

CONTACTS :

Etat :

- Stéphanie Deslandes, chargée de mission politique de la ville : 05 17 20 34 03
stephanie.deslandes@charente.gouv.fr
- Christophe Guillerit, délégué de la Préfète, chargé de la politique de la ville : 05 45 97 62 28
christophe.guillerit@charente.gouv.fr
- Marie-Christine Ahsan, Préfecture : 05 45 97 62 98
marie-christine.ahsan@charente.gouv.fr

Grand Cognac :

- Frédéric Bardoux, responsable politique de la ville 06 37 92 22 06
frederic.bardoux@grand-cognac.fr
- Isabelle Filloux, chargée de mission politique de la ville 05 45 36 49 00
isabelle.filloux@ville-cognac.fr

SUPPLEMENT TECHNIQUE POUR LA PRESENTATION DES DOSSIERS

Sur la forme :

Les dossiers doivent refléter la qualité des projets proposés en étant détaillés et complets, avec des éléments précis permettant d'apprécier la qualité et la pertinence des actions. Il est attendu une description très concrète des actions. [Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction par les services.](#)

Sur le fond :

Chaque action doit, d'une part, s'adresser [majoritairement aux publics issus du quartier prioritaire de Crouin](#) (seul quartier labellisé QPV) et d'autre part, répondre prioritairement aux orientations du contrat de ville et plus particulièrement à celles indiquées plus haut pour l'année 2023.

Le projet devra préciser le ou les quartiers concernés, [le type de public ciblé pour chaque action en indiquant le nombre, l'âge, etc...](#)

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet en mentionnant [le lieu, la ou les dates, la fréquence, les intervenants...](#) et indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans le cadre des priorités définies.

Les actions doivent présenter une dimension partenariale en impliquant des acteurs locaux et mobiliser en priorité les ressources locales. Elles doivent également présenter et bénéficier [d'un co-financement](#). Le financement public ne pourra en tout état de cause excéder 80% du coût total du projet.

Le caractère innovant et/ou la dimension partenariale (projet commun présenté par plusieurs structures) sont à mettre en avant.

[L'évaluation](#) est un élément très important du projet. La pertinence des outils et des indicateurs choisis fera partie des critères dans l'attribution de la subvention. Ils devront permettre d'apprécier si les objectifs ont été atteints, mesurer si la situation de départ a évolué par rapport à l'action menée et voir les perspectives à donner au projet. Dans le cas contraire, déterminer les obstacles ou insuffisances rencontrés dans la mise en œuvre du projet.

[Le budget prévisionnel](#) de l'action doit être équilibré, c'est-à-dire que les dépenses devront être égales aux recettes. Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de l'association ou de la structure porteuse du projet. Il devra impérativement faire apparaître, entre autres, le montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat – crédits politique de la ville – programme 147, sur la ligne 16-ETAT-POLITIQUE-VILLE, le montant de la subvention sollicitée auprès de Grand Cognac mais également le montant des subventions sollicitées auprès d'autres financeurs (région, département, communes, CAF...). Sur ce budget prévisionnel, bien mentionner année de l'exercice : **2023**.

[La réalisation du projet](#) devra être matérialisée entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, sauf pour les dossiers en année scolaire.